



Madame Mireille Anik AMAT
Présidente de la commission d'enquête
publique du PPRT de Montoir
Mairie de Montoir de Bretagne
65 rue Jena Jaurès
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Nantes,
Le 4 mai 2015.

Affaire suivie par Anne-Cécile BERNARD
Département Economie et Stratégie des Territoires
Tél : 02 40 44 63 98

Objet : Enquête Publique PPRT Montoir-de-Bretagne.

Madame la Commissaire-enquêteur,

Le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Montoir-de-Bretagne fait actuellement l'objet d'une enquête publique, avant son approbation. A ce titre, la CCI Nantes St-Nazaire souhaiterait porter à votre connaissance son avis sur le projet.

Rendu obligatoire par la loi « Risques » du 30 juillet 2003, le PPRT de Montoir-de-Bretagne autour des trois sites exploités par les sociétés YARA FRANCE, ELENGY et IDEA SERVICES VRAC vise à réduire l'exposition des populations aux risques à travers une maîtrise de l'urbanisation.

Le PPRT doit contribuer à protéger les populations et entreprises riveraines tout en confortant les sites industriels SEVESO. De notre point de vue, il est en effet indispensable que le PPRT soit un outil qui réaffirme l'ancrage des sites industriels sur le territoire et qui gère au mieux leur intégration et acceptabilité dans l'environnement proche. Rappelons, à ce propos, que les 3 sites SEVESO concernés sont des activités industrielles majeures pour l'économie régionale et portuaire. C'est pourquoi, il est important que la mise en place du PPRT assure le maintien et le développement de ces entreprises sur notre territoire, malgré les risques, inhérents à ces types d'activités.

Par ailleurs, le PPRT de Montoir s'inscrit dans un contexte spécifique puisque, sur son périmètre, en plus des 3 sites SEVESO, sont concentrées de nombreuses activités industrielles et portuaires, intégrant déjà pour la plupart la culture du risque. La circulaire du 25 juin 2013 sur les plates-formes industrielles a d'ailleurs reconnu cette spécificité et a permis de bénéficier d'adaptations réglementaires sous réserve de mettre en place une gouvernance collective.

Pour autant, si la concertation avec les entreprises riveraines, notamment via l'ADIPM, a permis d'amoindrir les contraintes pour les entreprises exerçant une activité dans le périmètre, il faut rappeler que la mise en œuvre d'un PPRT en secteur industriel et non

urbain aura inévitablement un **impact sur les activités économiques** adjacentes aux 3 sites SEVESO et plus largement sur le développement industrialo-portuaire de Montoir.

- Même si des efforts ont été consentis afin de permettre, notamment en zone rouge, l'installation de nouvelles activités liées aux sites SEVESO et liées à l'activité portuaire, l'encadrement très strict de l'urbanisation et le gel de certains projets constitueront, de toute évidence, un frein au développement économique.
- Par ailleurs, l'encadrement des augmentations de personnel pour les activités existantes et nouvelles pour réduire l'exposition au risque aura, lui, aussi des conséquences sur le développement économique puisqu'il limitera, de fait, la croissance des entreprises et activités concernées.
- De plus, au-delà des impacts sur le développement économique et portuaire liés à la maîtrise de l'urbanisation, le PPRT génère aussi l'obligation pour les entreprises riveraines des sites SEVESO de réaliser des travaux d'aménagement et de réduction de la vulnérabilité. Ces travaux obligatoires auront un impact financier sur les entreprises. Nous déplorons qu'aucun accompagnement financier n'ait été prévu pour les entreprises qui devront supporter ces prescriptions.

Enfin, l'approbation du PPRT produira de nouvelles règles applicables à chaque activité économique existante ou future, générant ainsi des contraintes à l'implantation, plus ou moins fortes. Mais surtout, la complexité du PPRT laissera une **part d'interprétation** relativement importante dans la mise en œuvre des mesures par les services instructeurs. Aussi, nous demandons du pragmatisme dans l'application de ces dispositions et notamment que les assouplissements permis par la concertation et la circulaire « plates-formes » puissent être appliqués de façon à entraver le moins possible la vie des entreprises.

En conclusion, compte tenu des adaptations obtenues suite à la concertation avec les entreprises tout au long de l'élaboration du PPRT, la CCI Nantes St-Nazaire formule un avis favorable sur le PPRT de Montoir-de-Bretagne, tout en rappelant que les impacts économiques liés à sa mise en œuvre ne seront pas neutres, dans un contexte déjà fortement contraint par l'inflation des dispositions réglementaires.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-François GENDRON
Président

